



Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
Ludovic LIONS
Chef du Service Administratif de
l'Assemblée

ALSACE

Conseil départemental



HAUT-RHIN

Extrait des délibérations

de la Commission permanente

N° CP-2019-10-5-6

Séance du vendredi 15 novembre
2019

FONDS DE SOLIDARITE TERRITORIALE (FST) 9ÈME PROGRAMMATION 2019

Présidence de : Mme Brigitte KLINKERT

PRESENTS :

MM. ADRIAN, BIHL Mme BOHN, MM. COUCHOT, DELMOND, Mmes DIETRICH, DREXLER, MM. FERRARI, GRAPPE, Mme GROFF, M. HAGENBACH, Mme HELDERLE, MM. HEMEDINGER, JANDER, Mmes JENN, LUTENBACHER, MARTIN, MEHLEN-VETTER, MILLION, MULLER Betty, M. MULLER Lucien, Mmes ORLANDI, PAGLIARULO, M. SCHITTLY, M. TRIMAILLE, Mme VALLAT, M. WITH.

EXCUSES AVEC PROCURATION :

M. HABIG donne procuration à Mme Betty MULLER.
M. MUNCK donne procuration à Mme BOHN.
Mme RAPP donne procuration à M. COUCHOT.
Mme SCHMIDIGER donne procuration à M. ADRIAN.
M. STRAUMANN donne procuration à Mme KLINKERT, Présidente du Conseil départemental.
M. VOGT donne procuration à Mme VALLAT.

La Commission permanente du Conseil départemental,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission permanente,
- VU la délibération du Conseil départemental n°CD-2017-4-12-3 du 1^{er} septembre 2017 relative aux délégations de compétences du Conseil départemental à la Commission permanente,
- VU la délibération du Conseil départemental n°CD-2016-4-1-2 du 14 octobre 2016 relative à la Décision Modificative n° 2 de l'exercice 2016 et à la validation des autorisations de programme du Fonds Cantonal d'Investissement,
- VU la délibération du Conseil départemental n°CD-2016-4-5-2 du 14 octobre 2016 relative à la création du Fonds Cantonal d'Investissement et à l'adoption de son règlement,
- VU la délibération de la Commission permanente n°CP-2017-11-5-2 du 8 décembre 2017 modifiant, à partir du 1^{er} janvier 2018, le Fonds Cantonal d'Investissement (FCI) en Fonds de Solidarité Territoriale (FST),

- VU la délibération du Conseil départemental n°CD-2018-4-5-2 du 19 octobre 2018 relative à la solidarité territoriale haut-rhinoise–Modification du Fonds de Solidarité Territoriale,
- VU la délibération du Conseil départemental n°CD-2018-6-5-2 du 14 décembre 2018 relative à la politique de l'Action territorialisée,
- VU la délibération de la Commission permanente n°CP-2019-6-9-1 du 14 juin 2019 relative à l'aide aux clubs sportifs,
- VU la délibération de la Commission permanente n°CP-2019-3-7-2 du 15 mars 2019 relative aux subventions allouées aux écoles de musique pour l'année scolaire 2018/2019,
- VU la délibération de la Commission permanente n°CP-2019-5-7-2 du 17 mai 2019 relative aux soutiens aux expressions artistiques,
- VU l'avis favorable de la Commission Patrimoine Immobilier, Actions et Territoires réunie le 25 octobre 2019,
- VU le rapport de la Présidente du Conseil départemental,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Approuve la neuvième programmation pour l'année 2019 des 77 projets relevant du Fonds de Solidarité Territoriale,
- Accorde les subventions afférentes pour un montant total de 464 244 €, telles que détaillées dans les listes jointes en annexe de la présente délibération, sous réserve de la conclusion de conventions particulières pour ce qui concerne l'Association Saint Roch, l'Association Familiale et Sociale Les Coteaux (AFSCO) et le Tennis Club de Thann,
- Précise que ces subventions feront l'objet d'un versement unique en fin d'opération. Les imputations budgétaires correspondantes, qui relèvent du programme F231, sont détaillées dans les listes jointes en annexe de la présente délibération,
- Approuve les trois conventions de financement, jointes en annexe à la présente délibération, établies avec l'Association Saint Roch, l'Association Familiale et Sociale Les Coteaux (AFSCO) et le Tennis Club de Thann et autorise la Présidente du Conseil départemental à les signer.

La Présidente



Brigitte KLINKERT

Adopté à l'unanimité